

DCE

MARS 2026

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

CCTP Lot 1 Macro-lot -1.4

COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port :07 62 55 49 00
contact@simotech.fr
BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

SOMMAIRE

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
1 - AVANT-PROPOS.....	3
2 - OBJET	3
3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT.....	3
4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE	4
5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX.....	4
6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE.....	4
7 - CONSERVATION ET STOCKAGE DES MATÉRIAUX	4
8 - NETTOYAGE.....	5
9 - NORMES ET RÉFÉRENCES	5
10 - SÉCURITÉ COLLECTIVE.....	6
11 - GARANTIES ANNUELLE, BIENNEALE ET/OU DÉCENNALE.....	6
B – DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
1- ETANCHEITE SUR SUPPORT BETON.....	7
2- Isolation dure panneau polyuréthane ou polystyrène extrudé	8
3- Relevés	8
4 – DÉPARTS DES DESCENTES EAU PLUVIALE ET TROP PLEIN	8
5 – TRAVAUX DIVERS	8
C – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (D.P.G.F.).....	9

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1 - AVANT-PROPOS

o Note Commune à tous les Lots

Les entrepreneurs prendront obligatoirement connaissance de toutes les pièces du dossier, CCAP, Préambule, Note Commune à tous les lots, ainsi que de ses annexes, les CCTP des lots, et les plans des lots architecturaux et lots techniques.

2 - OBJET

Le présent lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans de l'architecte et du bureau d'études ainsi qu'aux indications du présent document.

Les entreprises des lots énumérés ci-dessus devront présenter une offre solidaire. Acte d'engagement unique, auquel sera joint les cadres de décomposition forfaitaire relatifs à chaque sous-lot ainsi que le bordereau récapitulatif général (joint au présent CCTP).

La coordination sera faite au niveau de l'appel d'offres.

L'entreprise du présent lot ne pourra par la suite faire valoir une erreur ou omission pour justifier une augmentation de son forfait.

Les travaux couverts par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toutes installations, main d'oeuvre, équipement, outillage, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer tous les travaux décrits dans les CCTP du présent lot.

Tous les travaux faisant l'objet de ces lots, même non spécialement décrits devront être :

- prévus par les entreprises,
- exécutés conformément aux règles de l'art,
- chiffrés dans la proportion forfaitaire.

Les principales prestations à la charge de l'entreprise comprennent (liste non exhaustive) :

- L'installation et le repli du chantier,
- L'établissement des « PC » (plan d'atelier et de chantier) relatifs aux composants de la structure métallique,
- L'exécution des ouvrages décrits,
- La fourniture du DOE en fin de chantier.

3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Il devra donc prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

Il est donné ci-après au chapitre « prescriptions particulières » à titre indicatif, les limites des prestations entre le présent lot et quelques corps d'état.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et que l'entrepreneur du présent lot doit prévoir à sa charge, tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

De ce fait, ils ne pourront se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

L'entrepreneur qui sera titulaire du présent lot devra exécuter l'ensemble des travaux sans pouvoir prétendre à plus-values pour prestations entre lots non explicitement décrites dans le CCTP ou figurées sur les plans du dossier.

4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE

Le présent CCTP fixe les modalités techniques à respecter pour l'exécution des travaux des lots 1 à 3 à effectuer sur les ouvrages constituant la présente opération. Avec projet décrit en base à chiffrer et description des options obligatoires à chiffrer et compléter à part en fin de DPGF.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les plans, les cotes, de signaler éventuellement toute anomalie et d'en tenir compte dans son offre.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, dans le respect des normes techniques, des règlements d'hygiène et sécurité, et de la charte environnementale ci-jointe.

Les prestations fournies devront respecter le phasage prévu du planning.

Pour être prises en considération, les offres devront comporter une décomposition du prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. (D.P.G.F.).

Les options numérotées obligatoires demandées, seront chiffrées indépendamment et ne seront pas incluses dans le montant de l'acte d'engagement, mais obligatoirement préciser en annexe, suivant le montant des prestations par rapport au prix de la solution de base décrite au CCTP.

Les entreprises remettront obligatoirement des devis détaillés avec offre de base et options numérotées obligatoires à part en fin de DPGF.

L'entreprise doit obligatoirement présenter un détail quantitatif selon le bordereau joint, ainsi qu'un récapitulatif général justifiant son prix global et forfaitaire. Ce quantitatif ne sera pas contractuel mais servira à la vérification de l'offre, à l'établissement des situations mensuelles et à l'appréciation des prestations éventuellement modifiées en cours de travaux.

Pour être prise en considération, l'offre doit obligatoirement respecter les postes du bordereau. L'entreprise pourra toutefois, à son initiative, ajouter les sous détails et les postes complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour expliciter son offre. Les quantités qui y figureront seront celles de sa propre estimation. Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix ne pourront pas être remises en cause en cours de chantier et aucun supplément ne sera accepté du fait d'éventuelles erreurs sur elles.

5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX

Pour l'ensemble des travaux des lots 1 à 3, le marché est passé à prix forfaitaires.

Les entrepreneurs sont réputés avoir visité les lieux et avoir apprécié, les difficultés éventuelles d'exécution. Ils ne pourront en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui leur est confiée.

Les entreprises devront obligatoirement répondre avec les matériels et matériaux demandés.

6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE

En complément du présent document, le dossier technique comprend toutes les pièces définies par le CCAP

7 - CONSERVATION ET STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Un soin particulier sera apporté au stockage des matériaux sur le chantier. Tous les matériaux seront stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité.

L'entrepreneur devra également en assurer la protection contre le vol et l'incendie.

Seuls seront mis en place les éléments sains et exempts de tous défauts.

Quel que soit l'emplacement de ce stockage, les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par les D.T.U., sont à la charge de l'entreprise.

8 - NETTOYAGE

Pendant son intervention et en fin d'intervention, l'entreprise devra le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux.

Les extérieurs seront rendus nets de toutes souillures.

L'entreprise devra utiliser les bennes du tri sélectif mis en place pour les travaux et géré par le lot 1.2 au titre du compte prorata

9 - NORMES ET RÉFÉRENCES

Le présent projet devra répondre à la norme RE 2020

Matériaux et procédés traditionnels

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouve être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les Normes Françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (DTU).

L'ensemble des travaux à réaliser devra être conforme au DTU 43.1. : Étanchéité des toitures - terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie et support maçonnerie, et DTU Étanchéité sur support bois.

Les matériaux et procédés non traditionnels devront faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB en cours de validité.

Les isolants devront bénéficier d'un avis technique en cours de validité ou d'un cahier des charges agréé.

En aucun cas l'entreprise adjudicataire ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans ces documents. L'offre de prix de l'entrepreneur sera toujours réputée avoir été produite compte tenu de toutes ces prescriptions.

Prescriptions techniques

Les matériaux et les travaux devront être conformes aux normes, règlements, règles et agréments en vigueur tels que précisés en article : Prescriptions techniques des prescriptions communes applicables à tous les lots en préambule du présent CCTP et notamment aux documents en vigueur :

- DTU n° 20.12 – Conception du gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- DTU 40 - Couverture
- DTU n° 43.1 – Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie
- DTU n° 43.2 – Étanchéité des toitures avec éléments porteurs en maçonnerie de pente supérieure ou égale à 5%
- DTU n° 43.3 – Travaux de toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité
- DTU n° 43.4 – Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité
- Arrêté RE2020 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles des bâtiments.

La mise en œuvre devra respecter le cahier des charges de pose établi par les établissements SIPLAST :

a) pour le procédé TERANAP JS : DEVEB n° 20 édition Janvier 1992 selon avis bureau VERITAS n° UTN7 92 027.

b) pour le procédé ADESOLO : DEVEB n° 11 édition Janvier 1992 selon avis bureau VERITAS n° UTN7 92 003.

10 - SÉCURITÉ COLLECTIVE

Le présent entrepreneur devra la mise en œuvre de tous **les dispositifs nécessaires de sécurité collective** de chantier réclamés par la réglementation en vigueur pendant la durée de son intervention sur le chantier.

L'entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous les dispositifs pendant l'exécution de ces travaux.

Dans le cadre des interventions ultérieures sur les couvertures, prévoir des dispositifs permanents « anneau d'ancrage » devant avoir une résistance à la rupture de 2000 daN (ou kg) fixés au niveau du plancher de la terrasse (implantation suivant plans), destiné à recevoir une ligne de vie ou harnais non fourni par le présent entrepreneur.

Localisation : Sur l'ensemble des 2 toitures terrasses décrites au présent lot, suivant plans.

11 - GARANTIES ANNUELLE, BIENNEALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve, constitue l'origine de la garantie décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Cette garantie ne se substitue pas mais vient en complément de la garantie légale qui comporte :

- Pour l'entrepreneur, la garantie découlant de l'article 1792-3 du Code Civil.
- Pour le fabricant, la garantie découlant des articles 1641 et suivant du Code Civil relatifs aux vices cachés du produit.

En cas de substitution de la préconisation décrite ci-dessus par un procédé équivalent, ce procédé devra bénéficier des mêmes garanties conjointes de l'entrepreneur et du fabricant.

Cette substitution devra donner lieu à un accord express du Maître d'œuvre.

B – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Mise en œuvre conforme aux normes et DTU plus précisément dans les limites des prescriptions concernant en particulier les départs d'eaux pluviales, les protections sur étanchéité et les isolations.

Complexe et système élastomères devront être conçus et réalisés en conformité avec leur avis technique. Les reliefs d'étanchéité seront toujours de hauteur conforme aux règlements et normes.

Avant de commencer les travaux, le présent lot devra effectuer un nettoyage parfait des supports, afin d'obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements d'étanchéité.

1- ETANCHEITE SUR SUPPORT BETON

Fourniture et mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité élastomère bicouche type : SOPREMA, SIPLAST ou équivalent, conforme RE2020, bicouche ardoisé, toiture pente 0%.
Mise en œuvre selon DTU et prescription du fabricant.

Sur le support béton :

- Vérification et préparation du support,
- Mise en œuvre du vernis d'impression à séchage rapide, primaire d'adhérence
- Imprégnation des relevés
- Mise en œuvre pare-vapeur adhésif, parties courantes
- Pose des équerres de continuité en équerres soudées en plein
- Pose des platines support brise vue Haut RDC fourni par le lot 1.3
- Pose à joint décalés des panneaux d'isolant PU collés par plots (5 par panneaux)
- Pose de l'isolant des relevés
- Fourniture et pose des départs platine EP e trop plein, horizontaux au passage des acrotères à charge du présent lot, vers les boîtes à eaux au lot 1.3.
- Pose des sorties : crosses, VMC, ..., avec les renforts adaptés
- Fourniture et pose des potelets d'ancrage de sécurité avec anneau inox
- Un enduit d'imprégnation à froid (EIF)
- Un enduit d'imprégnation à chaud (EAC)
- Un feutre surfacé 36S
- Un enduit d'imprégnation à chaud (EAC)
- Étanchéité de type bicouche élastomère ardoisé 2 couleurs (au choix de l'architecte), posé en bande et en indépendance avec rive type Trapco alu et comprenant :
 - o Voile de verre 100 g/m2
 - o Chape élastomère avec armature polyester de 180g/m2, soudée aux joints
 - o Chape élastomère avec armature voile de verre 50g/m2, soudée en plein
- Réalisation du retour horizontal de l'Étanchéité de type bicouche élastomère ardoisé des acrotères, avant pose des coiffe par le lot 1.3.

Mise en place d'une couche supplémentaire zone accès zone technique n°17, devant la porte d'accès à la toiture et en pied de l'échelle à crinoline.

Compris toutes sujétions de relevé, solin alu, départ EP et trop plein,

Localisation : Voir plans :
Toiture niveau haut RDC
Toiture niveau haut R+1

2- ISOLATION DURE PANNEAU POLYURETHANE OU POLYSTYRENE EXTRUDE

Fourniture et mise en œuvre d'un isolant conforme RE 2020.
Certification ACERMI.

L'isolation thermique sera mise en œuvre très soigneusement.

Les coupes devront être nettes et franches.

Les différents panneaux seront disposés à joints en quinconce et rigoureusement bord à bord.

Pose selon les préconisations du fabricant.

Localisation : Voir plans :
Toiture niveau haut RDC
Toiture niveau haut R+1

3- RELEVES

- Préparation des relevés.
- Enduit d'imprégnation à froid.
- Équerre de renfort de gorge, développement 0,25ml
- Chape de bitume armé avec autoprotection ardoisée ou par feuille aluminium (au choix de l'architecte), engravure, bande soline, etc.
- Mise en œuvre des relevés auto-protégés.
- Ces prestations devront avoir l'approbation du bureau de contrôle, tout comme le reste du complexe et ses protections.

Localisation : Voir plans :
Toiture niveau haut RDC
Toiture niveau haut R+1

4 – DÉPARTS DES DESCENTES EAU PLUVIALE ET TROP PLEIN

Les descentes EP pour les terrasses en béton sont à la charge du lot 1.3

Les titulaires du présent lot Étanchéité prendra en charge la fourniture et la réalisation des départs avec platine EP ou trop plein en plomb y compris garde grève, insérée entre les couches d'étanchéité y compris crapaudines, l'ensemble permettant d'assurer un bon raccordement horizontal des EP à travers les acrotères.

Dimensions et implantation, conformes aux prescriptions de l'annexe H au DTU 43.3

Compris toutes sujétions de raccordement et de mise en œuvre.

Localisation : Voir plans :
Implantation en fonction du calcul des toitures et diamètres évacuations des EP sur le réseau existant lot 1.1 VRD
Toiture niveau haut RDC
Toiture niveau haut R+1

5 – TRAVAUX DIVERS

Ouvrages accessoires métalliques :

Les ouvrages accessoires métalliques devront toujours pouvoir se dilater librement dans tous les sens et leur exécution devra répondre à cette condition.

Tous les ouvrages accessoires de l'étanchéité devront être de dimensions et de développement suffisants pour assurer une parfaite étanchéité dans tous les cas.

Engravures et solins :

Le présent lot aura implicitement à sa charge, partout où cela sera nécessaires, toutes les engravures, garnissages au mortier, solins, calfeutremments, isolation... nécessaires à une parfaite étanchéité et au parfait achèvement des ouvrages d'étanchéité.

- a) La fourniture et la mise en œuvre de toutes les sorties en toiture avec diamètre adapté en fonction des conduits et crosses pour sortie électrique, de ventilation des sanitaires & rafraîchissement.
- b) La réalisation de l'étanchéité autour des potelets des anneaux de sécurité en acier inox (attaches fixes), nécessaires aux travaux d'entretien des terrasses, conformément aux normes de sécurité en vigueur. Voir plans 041/12 & 042/13.
- c) La réalisation de l'étanchéité autour des poteaux du paravent de la zone technique 17 et des ancrage de l'échelle à crinoline.
- d) L'entreprise devra prévoir la fourniture des crosses pour sortie réseaux électriques et l'étanchéité.

Localisation : Voir plans 041/12 & 042/13.

- e) L'entreprise devra l'étanchéité compris support équerre métallique des sorties techniques en toiture des lots 2 & 3.

Localisation : Voir plans lots techniques

- f) Dépenses d'intérêts généraux : l'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre le coût des frais du compte prorata qui seront à régler directement au lot gros-œuvre chargé de la gestion du compte suivant convention contractuelle du marché suivant les normes NF en vigueur. L'entreprise devra tenir compte des prestations de nettoyage qui pourront lui être demandées. Compris toutes sujétions d'adaptation et de mise en œuvre suivant les règles en vigueur.

Localisation : Voir plans : Pour l'ensemble des 2 toitures terrasses

- g) Nettoyage du chantier : l'entreprise aura à sa charge le nettoyage du chantier et évacuation des gravois dus à ses ouvrages chaque fois que cela sera nécessaire et une fois par semaine au minimum. En cas de non-respect, une entreprise pourra être nommée pour le réaliser à la charge de l'entreprise du présent lot.
En fin des travaux, les toitures terrasses n° 16, 17, 18 seront soigneusement nettoyées.

Localisation : Voir plans :
Toiture niveau haut RDC
Toiture niveau haut R+1

C – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

- 1) L'entrepreneur est tenu de vérifier le CCTP et de compléter le bordereau DPGF ci-joint (les quantités), de signaler éventuellement toutes anomalies et d'en tenir compte dans son offre.

- 2) Tous les éléments non complétés par l'entreprise dans le DPGF ci-joint, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages en fonction de ses modes opératoires, seront considérés comme faisant partie du montant de l'offre de ladite entreprise.
- 3) Les entreprises doivent prendre connaissance des lots du présent appel d'offre et tenir compte des incidences éventuelles sur le présent lot et dans le chiffrage de l'offre remise.